

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT.

Etaient présents (15) : Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT, M. Olivier NOCQUET, Mme Jocelyne AUBERT, M. Jean-Claude CHARUEL, Mme Edith SIMON, M. Dominique BELGACEM, M. Ludovic BOUTIN, Mme Marie-Laure CORBEL, Mme Sabrina FRESNAIS, Mme Angélique LAGRAIS, Mme Sylvie LEHOBEY, Mme Anne POUSSIELGUE, M. Benoît RABEL, M. Nicolas SHELTON, M. Claude THEAULT.

Absents - excusés (4): Mme Annabelle BEAUQUESNE, M. Christophe GACEM, M. Emmanuel JOUBIN, M. Yann LE ROUX,

Secrétaire de séance : M. Olivier NOCQUET

Le quorum (au moins la moitié des membres du conseil en exercice soit 10 membres présents) est atteint.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Demande de fonds de concours au SDEM 50 pour l'installation d'un système de gestion technique de chauffage (GTC) à la cantine
- Revalorisation de l'indemnité de gardiennage de l'église
- Urbanisme : information sur les 2 scénarios proposés en conférence des maires
- Extension du réseau électrique – CU 050 616 23J0039 M. Loïc POIRIER
- Logements communaux résidence des Chênes – loyers 2024
- Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SDeau50
- Questions diverses

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 octobre 2023

Délibération n° 2023/11/07 - 1

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 octobre 2023.

Demande de fonds de concours au SDEM 50 pour l'installation d'un système de gestion technique centralisée de chauffage (GTC) à la cantine

Délibération n° 2023/11/07 - 2

Mme le Maire rappelle que, par délibération du 9 mai 2023, le conseil municipal a décidé de confier au SDEM50 un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une GTC (gestion technique centralisée) dans le restaurant scolaire communal.

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 07/11/2023

Cette installation a été préconisée dans le cadre de l'audit du Conseil en Energie Partagé et permettra de réaliser des économies et d'améliorer la gestion du chauffage et du traitement de l'air.

Une aide pourrait être attribuée par le SDEM 50 pour les travaux d'installation du système de gestion de chauffage à distance.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter une aide financière au SDEM 50 pour l'installation du système de Gestion Technique de Chauffage à la cantine.

Le conseil municipal, à l'unanimité (*M. Olivier NOCQUET n'a pas pris part au vote*), approuve cette disposition.

Revalorisation de l'indemnité de gardiennage de l'église

Délibération n° 2023/11/07 - 3

Mme le Maire rappelle que par délibération du 8 novembre 2016, l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église a été attribuée à M. Yves LETROUVÉ, demeurant au Val St Père qui assure chaque jour l'ouverture et la fermeture de l'église.

Le montant actuel pour ce gardiennage est de 479,86 € par an.

Par courrier du 23 octobre 2023, Monsieur le Préfet indique que la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires conduit à revaloriser également le plafond indemnitaire de l'activité de gardiennage des églises.

En conséquence, pour l'année 2023, le plafond indemnitaire est fixé à 499,75 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'église.

Pour l'année 2024, le plafond indemnitaire applicable sera de 503,42 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de revaloriser cette indemnité dans la limite de ces plafonds.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe l'indemnité de gardiennage de l'église à :

- 499,75 € pour l'année 2023 ;
- 503,42 € à partir du 1^{er} janvier 2024.

Urbanisme : information sur les 2 scénarios proposés en conférence des maires

Délibération n° 2023/11/07 - 4

Mme le Maire indique qu'une conférence des maires a été organisée par la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie le 18 octobre dernier

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 07/11/2023

concernant le lancement d'une démarche de planification du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal et du PLH (Programme Local de l'Habitat).

Au regard des enjeux et des échéances réglementaires, la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel - Normandie se doit de couvrir l'ensemble de son territoire par un document d'urbanisme. A ce jour, il est couvert par différents documents d'urbanisme :

- SRADDET normand, en cours de modification couvrant l'ensemble du territoire
- SCoT du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel, en cours de révision couvrant l'ensemble du territoire

Et de manière partielle :

- 1 PLUi sur le secteur de Saint-James (territoire de l'ancienne Communauté de Communes)
- 1 PLUi sur le secteur Avranches - Mont Saint-Michel (territoire de l'ancienne Communauté de Communes)
- 12 PLU communaux
- 8 cartes communales
- 49 communes au RNU

La loi du 12 juillet 2010 d'engagement national pour l'environnement (ENE) dite du Grenelle II pose le principe d'un **PLU unique** applicable à l'intégralité du territoire intercommunal. Toutefois, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté donne la **possibilité** aux EPCI de grande taille **d'y déroger**.

En parallèle, au regard des enjeux liés à l'habitat, il convient d'élaborer un **PLH**. Réglementairement, le PLH doit couvrir l'ensemble de l'EPCI, il ne peut être sectorisé. L'élaboration d'un PLH va de concert avec l'élaboration d'un document d'urbanisme, puisqu'il croise des enjeux similaires, notamment sur les projections démographiques et la politique d'accueil et de maintien de la population.

Lors de la conférence des maires, il a été proposé aux élus de se positionner sur l'un des deux scénarios.

❖ PLUi infracommunautaires [et PLH]

Il sera proposé aux conseillers communautaires de délibérer sur ce scénario lors du prochain conseil communautaire. En cas de vote favorable, une démarche d'élaboration de 2 PLUi infracommunautaires sera lancée après accord du Préfet :

- PLUi Ouest couvrant les PLUi existants d'Avranches Mont Saint-Michel et de Saint-James, ainsi que la commune de Tirepied-sur-Sée ;
- PLUi Est couvrant les communes des anciennes communautés de communes du Mortainais, de Saint-Hilaire-du-Harcouët et du Val de Sée à l'exception de la commune de Tirepied-sur-Sée ;

Les services de l'Etat imposent un **diagnostic et un PADD commun** (Projet d'aménagement et de Développement Durable), peu importe le nombre de documents d'urbanisme porté.

Une procédure d'élaboration d'un PLH sera initiée en parallèle de l'élaboration des PLUi infracommunautaires.

❖ **PLUi-H d'agglomération**

En cas de vote contre l'élaboration, à titre dérogatoire, de 2 plans locaux d'urbanisme infracommunautaires, la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie lancera une démarche d'élaboration de PLUi d'agglomération et le PLH y sera intégré (PLUi-H).

Après échanges, le conseil municipal prend acte de cette information.

Extension du réseau électrique – CU 050 616 23J0039 M. Loïc POIRIER

Délibération n° 2023/11/07 - 5

Mme le Maire indique que, suite à la consultation relative au réseau électrique dans le cadre de l'instruction de la demande de certificat d'urbanisme citée en objet concernant le terrain cadastré section ZB n° 26, situé 1 Le Grand Manoir, ENEDIS a indiqué qu'une extension du réseau électrique était nécessaire.

Cette extension entraîne une participation financière de la commune estimée à ce stade à 2 929,20 € H.T. pour une longueur de 25 mètres en domaine public.

Il est donc proposé au conseil d'accepter la prise en charge de cette participation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette prise en charge financière.

Logements communaux résidence des Chênes – loyers 2024

Délibération n° 2023/11/07 - 6

Mme le Maire rappelle que les logements communaux de la résidence des Chênes ont fait l'objet d'un financement PLS (Prêt Locatif Social), la revalorisation éventuelle a donc toujours lieu le 1^{er} janvier quelle que soit la date de signature du contrat de location et selon l'indice de référence des loyers de l'INSEE du 2^e trimestre.

Elle indique donc, qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, les loyers des logements communaux de la résidence des Chênes peuvent être augmentés de 3.50 % suivant cet indice et fait part des montants qui découleraient de cette application de la revalorisation annuelle : T2 406,58 € ; T3 511,13 € ; T4 662,14 €.

Le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, décide de revaloriser les montants des loyers de la résidence des Chênes et fixe ces montants comme suit :

Type de logement	Loyer actuel	Loyer au 01/01/2024
F2	392.83 €	406,58 €
F3	493.84 €	511,13 €
F4	639.75 €	662,14 €

Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SDeau50

Délibération n° 2023/11/07 - 7

Rapporteur : M. Jean-Claude CHARUEL

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2022 a été transmis en mairie par le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Manche dont la commune fait partie. Il a été transmis aux membres du conseil municipal avant la présente réunion et est tenu à la disposition du public en mairie.

Après échanges, le conseil municipal prend acte de cette communication.

Questions diverses :

- Mme le Maire fait part de l'estimation financière envoyée par le cabinet Inermis pour l'extension du cimetière. Elle s'élève à 633 030 € TTC ce qui est cohérent avec l'inscription budgétaire.
- Mme le Maire donne lecture du courrier de l'association du Bois Neuville reçu le 20 octobre 2023 concernant le changement de zonage de la parcelle « Le Bois Neuville ». Elle indique qu'un courrier a déjà été transmis à la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie en février 2022 pour demander une modification du PLUi afin de répondre aux attentes des riverains. La commune encourage le propriétaire du terrain à communiquer sur son projet en toute transparence avec les riverains. Par ailleurs, la commune a engagé des démarches pour analyser les réseaux d'eaux pluviales, les diagnostics sont en cours.
- Mme le Maire indique qu'un courrier a été adressé à la commune par l'avocat de M. BEAURUELLE et Mme DOLLE sollicitant la rédaction d'un procès-verbal d'infraction dans le cadre de la construction de l'habitation de M. et Mme LECLERCQ (allée de la Chasse Véniard). La commune doit agir au nom de l'Etat au titre de la police d'urbanisme. Des frais seront donc engagés par la commune car il convient de se faire accompagner par un géomètre-expert pour dresser le constat.
- Mme SIMON informe le conseil de la mise à disposition par le Centre de Gestion de Mme Sophie GÉRARD pour l'entretien des locaux et la surveillance de cantine du 6 novembre au 22 décembre.
- Mme LEHOBEY fait part des regrets de quelques habitants quant à l'absence d'illuminations à l'église à Noël 2022. Il est rappelé que le contexte énergétique était très tendu, des coupures d'électricité étaient à craindre. Pour Noël 2023, des décorations et lumières sont prévues dans le centre-bourg.
- Mme le Maire fait part des remerciements reçus de l'APAEIA d'Avranches et de la Ligue contre le cancer pour le versement des subventions 2023.


COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 07/11/2023

- Urbanisme : M. NOCQUET fait par des permis de construire et déclarations préalables de travaux déposés ou accordés depuis le dernier conseil.
- Cérémonies : Mme le Maire indique que la cérémonie des vœux est prévue le 12 janvier 2024 et le repas des Aînés le 28 janvier 2024 et invite les membres du conseil à en prendre note pour l'aide nécessaire.
- M. BELGACEM a indiqué qu'une partie de l'abri randonneur pourrait être fermée pour y stocker du matériel (décoration de Noël...). M. LERCHE propose aussi de mettre à disposition de la commune des lieux de stockage.

D'autre part, pour compléter les étagères existantes à l'abri randonneur, un haut de buffet ou autre mobilier pouvant servir de boîte à livres est recherché.
- Mme le Maire et M. RABEL font part de leurs visites respectives à la boyauderie ROLAND et au centre de méthanisation d'Isigny-le-Buat.
- M. THEAULT fait le bilan du spectacle « Tellement Sardou » organisé par le comité des fêtes.
- Prochain conseil : **mardi 12 décembre à 19h00**

La séance est levée à 20h50.

NOM Prénom	Signature
Marie-Claire RIVIERE- DAILLENCOURT Maire	
Olivier NOCQUET Secrétaire de séance	